

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/16

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

5 février 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Ministère des armées pour la destruction et la perturbation intentionnelle de Busard Saint-Martin dans le cadre du maintien de la sécurité aérienne sur la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy (Loiret).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le colonel Jean-François DEPLANCHE, commandant de la base aérienne 123, en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de réduire les risques de collision entre les aéronefs et les oiseaux afin d'assurer la sécurité aérienne sur la zone aéroportuaire ;

Considérant que la destruction d'individus ne constitue qu'un dernier recours après mise en œuvre des mesures d'effarouchement ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de busard Saint Martin (*Circus cyaneus*) dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que le site Nature 2000 Beauce Vallée de la Conie met en place des mesures de protection des busards ;

Considérant que la différence entre le Busard Cendré (*Circus pygargus*) et le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) n'est pas simple ;

Le CSRPN recommande :

- d'intensifier les mesures d'effarouchement au moment de l'installation des busards dans la plaine agricole, d'avril à mai afin de limiter la nidification de l'espèce sur et en périphérie de la base aérienne ;

- de se rapprocher de l'animateur du site Beauce et Vallée de la Conie afin de limiter l'incidence des prélèvements de Busard Saint-Martin sur la population locale et de s'informer de la dynamique actuelle de la population et de former les tireurs à la reconnaissance des oiseaux de plaines. ;
- en cas de tir, de soutenir la protection des nichées des busards sur le site Natura 2000 afin de renforcer la population en dehors du secteur de la base militaire ;
- de réaliser un suivi des nids à proximité de la base militaire afin d'évaluer les secteurs les plus propices à l'installation des busards et donc anticiper les mesures d'effarouchements empêchant la nidification des oiseaux ;
- d'éviter le tir léthal de juin à juillet lors du nourrissage et de l'élevage des jeunes.

Le CSRPN souhaite, dans un souci de bien-être animal, qu'une recherche des oiseaux prélevés soit effectuée afin de confirmer le tir léthal, dans le cas contraire, de rapatrier l'oiseau en centre de soin faune sauvage le plus proche. Cette étape doit permettre d'identifier l'espèce et de constater la présence éventuelle de bague. Cette étape est essentielle pour les espèces protégées.

Le CSRPN recommande enfin une concertation avec les agriculteurs situés en périphérie de la base aérienne afin de favoriser la mise en place de cultures moins attractives pour les oiseaux de plaine.

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande

Le Président du CSRPN,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'G' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Guillaume VUITTON

Site FR2410002 - BEAUCE ET VALLÉE DE LA CONIE

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2410002>

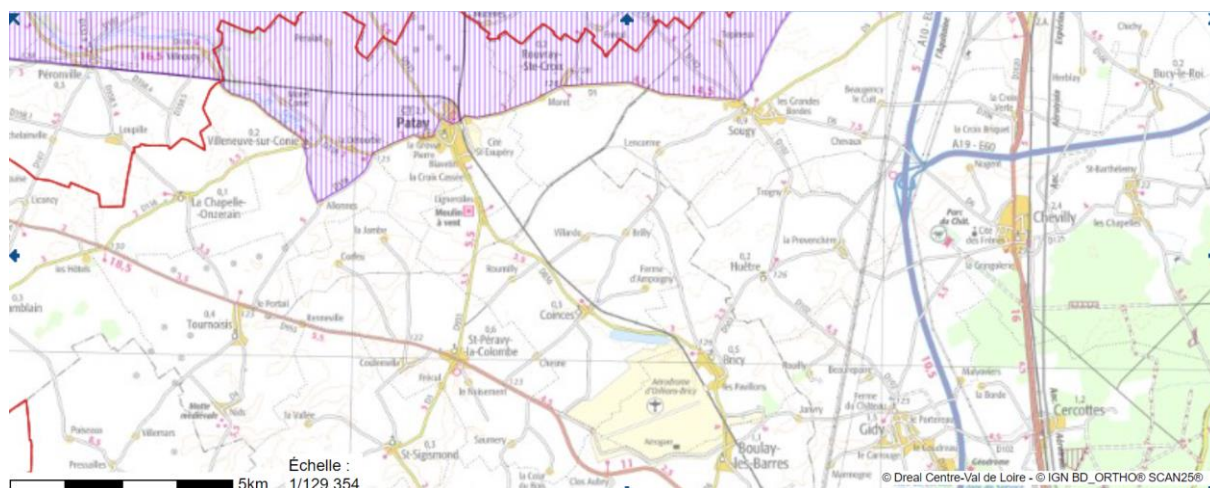
Animateur du site : **Association Hommes et Territoires**

<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr/>

Aymeric Courbois

02 37 24 46 06 / 06 15 08 33 44

a.courbois@hommes-et-territoires.asso.fr



Ce site a été désigné comme Zone de Protection Spéciale du fait de sa richesse en oiseaux d'intérêt communautaire de plaine comme l'Édicnème criard, le Busard cendré, le Pluvier doré...

<http://www.hommes-et-territoires.asso.fr/nos-actions/actions-territoriales/2017-02-03-13-49-24/natura-2000-beauce-et-conie-zps>

La période de forte sensibilité des busards correspond à **l'installation des couples d'avril à mai**. Une fois cette période passée, la femelle est au nid et va nourrir les jeunes avec l'aide du mâle jusqu'en juillet.

Il faut absolument **empêcher l'installation des couples** en effarouchant au maximum **d'avril à mai**. Attention, après cette période, la destruction d'un adulte peut engendrer indirectement la mort des jeunes au nid (entre 2 et 4 jeunes).

Dans le cas d'une **découverte d'un nid**, en périphérie directe de la base aérienne, il faudra procéder au transfert de la nichée en **centre de soin**. Le but est d'empêcher les allées et retours des adultes au nid pour nourrir les jeunes. Cette étape devrait contraindre les adultes à refaire un nid et à s'installer sur une autre parcelle.

Certaines cultures sont plus favorables à l'installation des busards cendrés et Saint-Martin : blé, seigle, orge. Une **concertation avec les agriculteurs** locaux permettrait d'orienter les assolements dans des directions moins impactantes pour les activités aériennes.